

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 <i>Rapporteur : Monsieur Johann MITTELHAUSSER</i></p>	<p align="center">CA-DEL-2024- 142</p>
--	--	---

Vœu de soutien à l'implantation d'un centre de soins de suite et de rééducation à Étampes

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Guy Bonin à Angerville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (57).

Conseillers absents / excusé(s) : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY, Daniel CIRET (10).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (8).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Le Sud de l'Essonne est confronté à des défis croissants en matière de santé publique et de fonctionnement des établissements de santé. Alors que la population vieillit et que la demande de soins augmente, les infrastructures et les ressources peinent à suivre le rythme.

L'un des problèmes majeurs rencontrés par les établissements de santé est incontestablement le manque de personnel. Cette pénurie touche tant les médecins généralistes que les spécialistes, sans oublier les infirmiers et les aides-soignants. De plus, la charge de travail accrue, accentuée par les départs à la retraite non remplacés, alourdit la pression sur les professionnels restants.

De nombreux établissements, construits il y a plusieurs décennies, n'ont pas bénéficié des rénovations nécessaires pour s'adapter aux technologies et aux normes actuelles (Association des Hôpitaux de France, 2022). Cette situation complique l'accès aux soins pour les patients.

Pour les habitants du Sud de l'Essonne, obtenir un rendez-vous avec un spécialiste ou accéder à des soins d'urgence peut vite se transformer en véritable parcours du combattant. Les déserts médicaux, de plus en plus présents dans la région, obligent certains patients à parcourir de longues distances pour trouver des praticiens disponibles.

À cet égard, il faut souligner que l'offre de soins est particulièrement préoccupante sur le territoire de la CAESE, avec notamment 31 communes de la CAESE classées par l'Agence Régionale de Santé en « zone d'intervention prioritaire » (ZIP) et 6 en « ZIP+ » pour l'offre de soins de premier recours. Par ailleurs, et sans doute en raison du manque de praticiens à proximité, la part de passages aux urgences non suivis d'hospitalisation est plus important sur la CAESE (36,6% contre 27,1% en Essonne et 25,4% en Ile de France).

Pis encore, l'étude qui vient d'être menée par l'Union Régionale des Professionnels de santé (URPS) et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, démontre que le territoire de l'Étamptois Sud Essonne fait face à une véritable crise de renouvellement dans les professions médicales. Depuis 2019, le nombre de cessations d'activité dépasse largement celui des nouvelles installations. Cette tendance concerne autant les médecins généralistes que les spécialistes, et s'accélère à mesure que la population médicale vieillit.

D'après l'enquête, 67 % des médecins généralistes prévoient de cesser leur activité d'ici cinq ans, et 88 % ne pensent pas trouver de successeur. Ces fermetures imminentes menacent directement les 55 662 habitants du territoire.

Parallèlement, force est de constater le manque d'établissements dédiés aux Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR). Ces centres, essentiels pour la prise en charge post-hospitalisation des patients ayant besoin de rééducation, sont en nombre insuffisant pour répondre à la demande croissante.

Les Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), ou Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), jouent pourtant un rôle crucial dans le parcours de santé des patients.

Ils interviennent après une hospitalisation, lorsque la phase aiguë d'une maladie ou d'une intervention chirurgicale est passée, mais que la personne nécessite encore des soins continus pour récupérer complètement. Ces établissements aident à améliorer l'autonomie des patients, favorisent leur rééducation fonctionnelle, et préparent leur retour à domicile ou leur réinsertion dans la vie quotidienne. Ils couvrent un large éventail de besoins, allant de la rééducation post-opératoire aux soins pour des pathologies chroniques ou neurologiques, notamment après un accident vasculaire cérébral (AVC) et contribuent à réduire la durée des séjours en hôpital tout en optimisant le rétablissement global des patients.

Le département de l'Essonne compte 12 établissements de santé de moyen séjour pour les soins de suite et de réadaptation.

Dans le Sud Essonne, seul le Centre Hospitalier Sud Essonne, réparti sur les sites de Dourdan et Étampes, disposait, sur celui de Dourdan, de lits en soins de suite et de réadaptation polyvalents.

Or, l'insuffisance de lits oblige souvent les patients à se déplacer sur des longues distances, voire vers d'autres départements, créant des délais supplémentaires et des difficultés logistiques pour les familles. Cette situation, outre les délais d'attente qui peuvent s'imposer en raison des capacités plus que limitées, y compris dans des structures privées comme celle de Villiers-sur-Orge, ralentit la récupération des patients et surcharge les services hospitaliers qui doivent prolonger les séjours en l'absence de solutions de transfert adaptées.

Il est évident que le secteur hospitalier souffre d'un manque criant de moyens, qu'ils soient humains, matériels ou financiers. Depuis 1983, une série de décisions gouvernementales a progressivement fragilisé les dépenses et les financements dédiés aux établissements publics de santé, entraînant de lourdes conséquences sur leur fonctionnement et leur capacité à répondre aux besoins croissants. Aujourd'hui et plus encore à court terme, l'accès aux soins est en situation de crise et, d'un autre côté, les patients et leurs familles demeurent sans réponse à leurs besoins.

Il existe depuis plusieurs années, sur le territoire d'Étampes, et plus particulièrement sur le site du Centre hospitalier, un projet de construction d'un hôpital porté par la société CLINALLIANCE de soins médicaux et de réadaptation ainsi que de soins de suite qui offrirait 100 lits d'hospitalisation complète et 80 places de jour.

Ce projet, autorisé par l'ARS Île-de-France, a d'ailleurs obtenu des financements publics issus du programme « Ségur de la Santé » mis en place en 2020.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 4 août 2023, dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration du projet précité emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), bien qu'émettant un avis défavorable à la suppression du classement dans le PLU d'une partie du parc en zone d'espace vert paysager protégé, principalement pour des motifs liés à la localisation du projet et à la protection d'un site paysager patrimonial, soulignent toutefois que « ce projet répond à un besoin avéré, et [qu']il est d'intérêt général d'y répondre » et qu'il « n'y avait pas d'alternative à court terme au choix de la société CLINALLIANCE, qui a été jugée acceptable comme complément d'un service public ».

La complémentarité entre les secteurs privé et public n'est plus à démontrer. À cet égard, le commissaire enquêteur souligne également que, en France, « la santé publique est assurée par une grande majorité de prestataires privés, à commencer par les médecins généralistes ou les chirurgiens-dentistes. Même dans l'hôpital public, pour faire face à la pénurie de soignants hautement qualifiés à temps plein, la loi Debré de 1958 permet à une partie des médecins à plein temps de fournir des soins à l'hôpital en secteur privé avec priorité à leurs clientèles et possibilité de dépassement d'honoraires : l'inégalité d'accès aux soins peut donc exister aussi à l'hôpital public. »

Il convient également de souligner que les cliniques SSR conventionnées fonctionnent comme les structures publiques. La Sécurité sociale intervient à hauteur de 80% du tarif conventionnel pour les consultations et les soins prodigués. Toutefois, en plus des frais de séjour, du forfait journalier et des prestations de confort, des dépassements d'honoraires peuvent être facturés en supplément. Des coûts additionnels généralement pris en charge par la garantie hospitalisation des mutuelles santé.

Par ailleurs, les patients hospitalisés dans le cadre d'une affection longue durée (ALD), soit 75 % des personnes soignées en SRR, sont exonérés du ticket modérateur, le forfait journalier d'un montant de

20 euros par jour étant, à de rares exceptions près, pris en charge par les contrats de mutuelles, quel que soit le niveau de garantie souscrit.

Outre ces derniers éléments, qui répondent aux légitimes interrogations chez nombre d'habitants du territoire, force est toutefois de constater que ce projet semble actuellement bloqué.

Or, considérant la désertification médicale dans l'ensemble du Sud Essonne, intégralement classé soit en ZIP soit en ZIP+, et l'absence de structure de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) dans ce secteur, il ne fait aucun doute que ce projet d'implantation pourrait être reconsidéré par CLINALLIANCE, pour s'établir sur un autre territoire, privant ainsi ses habitants de soins de proximité nécessaires.

S'il ne revient pas au Conseil communautaire de la CAESE de se prononcer sur les réserves et considérations formulées par le commissaire enquêteur, il est en revanche de notre responsabilité, face à la crise annoncée en matière de santé publique, telle que démontrée par le rapport de l'URPS et de l'ARS Île-de-France, de :

DE SE PRONONCER pour l'intérêt de notre territoire et de ses habitants, de disposer à Étampes de soins de suite et de rééducation, en complément des services proposés actuellement par le CHSE Dourdan-Étampes,

DE FORMER LE VOEU de les voir concrétisés dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTEL HAUSSER,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Président, ci-dessus retranscrit,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **2 ABSTENTIONS** (Isabelle TRAN QUOC HUNG, Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG)), **3 NE PRENNENT PAS PART AU**

VOTE (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)),

SE PRONONCE pour l'intérêt de notre territoire et de ses habitants, de disposer à Étampes de soins de suite et de rééducation, en complément des services proposés actuellement par le CHSE Dourdan-Étampes,

FORME LE VŒU de les voir concrétisés dans les meilleurs délais.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER